



Academia Ophthalmologica Belgica

November 24 - 26, 2010

Brussels Expo

PARC DES EXPOSITIONS DE BRUXELLES A.S.B.L. – (BRUSSELS EXPO)

Place de Belgique 1

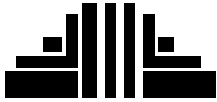
B - 1020 BRUXELLES

Tél. +32 2 474 82 55 - Fax +32 2 474 82 86 – connections@bruexpo.be

T.V.A. BE 0406.655.573

BONS DE COMMANDE

Brochure d'information pour le monteur de stand	2-7
A. Checklist préparation construction.....	2
B. Directives concernant la sécurité du travail	3-6
Bon de commande : Raccordements électriques	7-9
Règlement auquel doivent satisfaire les installations électriques	10-13
Bon de commande : Travaux de suspensions.....	14-15
Bon de commande : Raccordements à l'eau et aux égouts.....	16-18
Règlement d'utilisation de l'eau	19
Bon de commande : Accès internet	20-22
Bon de commande: Lignes téléphoniques temporaires.....	23
Bon de commande : Extincteurs.....	24-25
Bon de commande : Emplacement(s) de parking	26
Charte de sécurité, santé et environnement.....	27
Conseil exposants étrangers concernant récupération de la T.V.A.....	28



Brochure d'information pour le monteur de stand

A: Checklist préparation construction
B: Directives concernant la sécurité du travail



Cher exposant, cher monteur de stand,

septembre 2008

Vous trouverez ci-joint deux documents. Ceux-ci ont comme but de vous informer le mieux possible de la sécurité du travail.

Le premier document, la liste de contrôle : « checklist » sert d'aide-mémoire durant votre phase préparatoire. Celle-ci contient un aperçu de toutes sortes de documents que vous devez pouvoir présenter durant vos activités. Vous n'êtes pas obligé de la compléter, mais nous pensons cependant qu'il peut être pratique de l'utiliser et nous la mettons dès lors à votre disposition.

Le deuxième document : « les directives ». En tant que monteur de stands, vous pouvez utiliser ces directives comme instructions à votre personnel, pour lui indiquer comment exécuter le travail de manière sûre. Durant le montage et le démontage, le coordinateur de sécurité contrôlera si ces directives sont effectivement respectées.

Si le coordinateur de sécurité constate des infractions graves, il conseillera à l'organisateur d'arrêter temporairement le montage jusqu'à ce que le travail puisse reprendre de manière sûre. C'est pourquoi, nous vous conseillons vivement de bien préparer le travail et de tenir à disposition les attestations de contrôle requises.

Si vous vous conformez à ces instructions de sécurité, vous constaterez que travailler en sécurité ne signifie pas nécessairement travailler plus lentement.

Dans l'espoir d'une collaboration positive de votre part.

Ing. Peter Ghoos

Vinçotte Safety Engineer - Coordinateur sécurité

0479 79 02 74



A: Liste de contrôle préparation montage



Le coordinateur de sécurité doit recevoir les documents suivants au plus tard «x» (*) jours avant le début du montage :

	NA*	OK*	NOK*
En complément des données de l'exposant, vous devez, dans certaines circonstances ajouter une analyse de risques (en cas de problèmes lors de la rédaction de l'analyse de risques, contacter votre propre service de prévention ou le service externe de prévention)			
Toutes les fiches MSDS ou fiches de sécurité des produits chimiques (comme les produits inflammables, peu ou très inflammables....)			

Présenter à la demande du coordinateur de sécurité durant le montage ou le démontage du salon ou de l'événement:

Attestations de contrôle délivrées par un service externe reconnu pour les contrôles techniques (SECT):		NA*	OK*	NOK*
Attestation de contrôle trimestriel de vos propres câbles et chaînes (suspension, éclairage, etc)				
Attestation de contrôle trimestriel pour les appareils de levage				
Attestation de contrôle trimestriel des ascenseurs				
Attestation de contrôle annuel des harnais de sécurité				
Attestations de contrôle délivrées par des personnes qualifiées, fournisseurs, SECT,		NA*	OK*	NOK*
Monte-charge (souvent par des fournisseurs)				
Escaliers et escabeaux (à éviter autant que possible ou justifier leur utilisation par une analyse de risques, conformément à l'A.R. du 31.05.2005)				
Echafaudages roulants (contrôler également si vous avez prévu suffisamment de planchers de travail, de garde-corps et de stabilisateurs)				
Equipements de travail : appareils électriques, outillage manuel, ...				
Conduite d'un chariot élévateur		NA*	OK*	NOK*
Preuve de formation du conducteur d'un chariot élévateur				
Attestation médicale du conducteur				

NA*: Pas d'application

OK*: En ordre

NOK*: Pas en ordre

(*) : au plus tard la date à laquelle vous avez reçu le cahier des charges de l'organisateur. Au cas où l'organisateur n'aurait pas fixé de date limite, il y a lieu de transmettre le cahier des charges au coordinateur de sécurité, 14 jours au moins avant le début des travaux de montage.



1. Travail en hauteur – A.R. de 31 août 2005

Il existe différentes manières de travailler en hauteur en respectant les règles de sécurité :

- Un échafaudage roulant
- toutes sortes d'élévateurs de personnes, mais en aucun cas un monte-matériaux
- un chariot élévateur avec un bac pour personnes peut être utilisé si l'ensemble satisfait à la réglementation CE et dispose d'une attestation de contrôle valable. De plus, l'ensemble doit être contrôlé tous les 3 mois par un Service Externe de Contrôle Technique (SECT)
- une échelle : **UNIQUEMENT** pour des travaux de courte durée, **PAS** pour du travail répétitif. Toujours justifier le choix de l'échelle par une analyse de risques.

1.1 L'échafaudage roulant

Législation :

- a) Construction conforme à l'A.R. du 31.08.2005 et à l'article 434.7 du RGPT en ce qui concerne les garde-corps
- b) utilisation conforme à l'article 434.6 du RGPT

Prescriptions pratiques :

1. Interdiction d'accéder à l'échafaudage tant que celui-ci n'a pas été rendu accessible
2. L'échafaudage doit être stable. Directive : la hauteur doit toujours rester inférieure à 3 fois la plus petite largeur.
3. Le soubassement sur lequel l'échafaudage est posé doit être ferme ;
4. La distance entre le plancher de travail de l'échafaudage et le mur ne peut être inférieure à 20 cm. Si cela s'avère impossible, il y a lieu de prévoir également un garde-corps du côté du mur.
5. Les planchers de travail doivent être stables, joints l'un à l'autre et libres de tout obstacle.
6. Les planchers des échafaudages ne peuvent pas être surchargés. La charge doit être répartie de manière équilibrée sur toute la surface du plancher de travail.
7. Durant l'utilisation de l'échafaudage roulant, les roues doivent toujours être bloquées. Il est surtout porté attention à la stabilité de l'ensemble monté (garde-corps, lisses intermédiaires et plinthes)
8. Il ne peut y avoir personne sur l'échafaudage lors de son déplacement.
9. Il y a lieu de placer des planchers de travail tous les 2 mètres. Ces planchers doivent être munis de trappes, de sorte que l'on puisse monter sur l'échafaudage par l'intérieur (ainsi, on peut atteindre de manière sûre la hauteur de travail adéquate)
10. L'accès à l'échafaudage doit se faire par l'intérieur de celui-ci.

En dehors des indications pratiques énumérées ci-dessus, nous devons également attirer votre attention sur le fait que le montage, le démontage et l'usage des échafaudages doit être réservé aux seules personnes dûment habilitées à cet effet.

Durant le montage, le schéma fourni par le fabricant doit être présent sur les lieux.

Documents administratifs à mettre à la disposition du maître de l'ouvrage.

L'employeur chargé du montage, du démontage ou de la transformation d'un échafaudage doit être mis en possession de ce qui suit :

- Le mode d'emploi du fabricant accompagné d'une note contenant le calcul des coefficients de résistance et de stabilité du matériel fourni.
- Les schémas de montage, de démontage et de transformation s'ils ne figurent pas dans le mode d'emploi du fabricant
- Une note d'instructions rédigée par la personne compétente concernant l'usage de l'échafaudage.

La personne compétente procédera à l'inspection de l'échafaudage :



B: Directives relatives à la sécurité du travail

- avant sa mise ou sa remise en service,
- à intervalles réguliers, à définir en fonction des modifications apportées à l'échafaudage et de la durée de son utilisation.
- Chaque fois que la stabilité ou la résistance de l'échafaudage pourraient être mises en péril.

1.2 L'utilisation d'échelles

Le but poursuivi par l'A.R. du 31 août 2005 est d'apporter de soumettre l'usage des échelles à de sérieuses contraintes

Principe :

L'usage d'échelles n'est autorisé, en principe, que pour accéder à un plancher de travail plus élevé. Elles ne sont pas destinées à l'exécution de travaux. Leur usage n'est autorisé que si le risque est réduit (d'une durée limitée) ou lorsqu'il n'est pas possible de modifier la disposition des lieux. La justification de l'usage d'une échelle au-dessus d'un autre outil de travail doit être corroborée par une **analyse du risque**. A défaut, il faudra utiliser un élévateur ou un échafaudage roulant.

Législation :

- La fabrication des échelles doit être conforme au Règlement Général sur la Protection du Travail (RGPT) art. 434.2-3
- Les normes suivantes sont également d'application : NBN 1.08.001, 1.08.002, 1.08.003
- Le mode d'utilisation des échelles doit être conforme à l'A.R. du 31/08/05 (MB 15/09/05)

Prescriptions pratiques

1. Les échelles seront utilisées de telle façon que les travailleurs disposent toujours d'une prise et d'un appui sécurisés ;
2. Ne peuvent être utilisées que des échelles **en bon état**, construites selon les normes prescrites ou conformes au code de bonne pratique. Les échelles en mauvais état doivent être immédiatement réparées convenablement ou être retirées et détruites.
3. Les échelles doivent être contrôlées périodiquement par un préposé de l'entrepreneur ou par un Service Externe de Contrôle Technique (SECT). Les certificats de contrôle doivent pouvoir être produits au coordinateur de sécurité.
4. Les échelles ayant subi une réparation doivent faire l'objet d'une inspection avant d'être réutilisées.
5. Les échelles doivent être munies de patins antidérapants.
6. Les échelles doivent être placées de telle façon que leur stabilité est assurée lorsqu'on y accède et durant leur utilisation et que leurs échelons soient toujours bien horizontaux.
7. L'échelle doit être placée avec une bonne inclinaison (un angle d'environ 70°)
8. Les échelles doivent toujours dépasser suffisamment le niveau du plan à atteindre (1,0m minimum) à moins que d'autres dispositions aient été prises pour assurer leur stabilité.
9. Une échelle ne pourra être utilisée que par une seule personne à la fois.
10. Lorsque des échelles sont utilisées pour des travaux d'électricité, les travailleurs doivent être protégés de manière adéquate contre le danger de contact direct ou indirect avec le courant électrique.
11. Les échelles doubles pliées ne peuvent être utilisées pour s'y installer à califourchon ou pour se balader avec.

1.3. L'utilisation de nacelles ou d'élévateurs

La nacelle pour personnes doit disposer d'une attestation de contrôle valide délivrée par un service externe agréé pour les contrôles techniques. Ce contrôle doit être effectué conformément à la législation belge ou la législation européenne.

Durant les travaux dans les bâtiments ou sur les terrains de Brussels Expo, l'organisateur, le responsable de Brussels expo ou le coordinateur de sécurité peuvent demander de produire le certificat de contrôle. Si celui-ci fait défaut, le nécessaire devra être fait pour pouvoir présenter les documents officiels rapidement, afin de



B: Directives relatives à la sécurité du travail

pouvoir continuer les activités. Si une attestation de contrôle valide ne peut être produite, le coordinateur recommandera à l'entrepreneur, l'exposant et/ou l'organisateur de ne plus utiliser la nacelle.

Il est interdit de se déplacer en dehors des garde-corps d'une nacelle sans les équipements antichute nécessaires (harnais de sécurité contrôlé).

N'effectuez jamais des réparations vous-même à l'élévateur. Prévenez le service d'entretien ou la firme de location en cas de panne.

1. 4. Travailler sur des ponts lumineux

Dans la plupart des cas, les ponts lumineux sont accessibles au moyen d'un élévateur ou d'un échafaudage roulant et on peut y travailler à partir de là. Si l'on doit quand même quitter l'élévateur ou l'échafaudage roulant, il faut toujours se protéger contre une chute éventuelle. Cette protection ne peut se faire qu'au moyen d'une ceinture de sécurité. Seul un harnais de sécurité contrôlé est autorisé. On peut se déplacer au moyen de deux crochets, un stop-chute ou une ligne de vie propre.

Durant les déplacements du pont lumineux, il y a lieu de prévoir également une protection contre les chutes.

2. Travailler avec des chariots élévateurs

Les chariots élévateurs peuvent uniquement être utilisés par des collaborateurs de plus de 18 ans ayant la formation adéquate. Ils doivent également subir un contrôle médical (voir RGPT art. 124)

La charge maximale admissible ne peut jamais être dépassée.

Il est interdit de rouler avec le chariot élévateur autrement qu'à la place assise prévue à cet effet (il n'est donc pas permis de : rouler avec quelqu'un à l'arrière comme contrepoids supplémentaire, transporter des personnes sur les fourches, transporter une autre personne dans la cabine à moins qu'une place supplémentaire n'existe).

Durant le déplacement, on doit garder les fourches à environ 15 cm du sol. (un heurt éventuel avec une personne provoquerait alors une fracture qui se guérit plus aisément alors que si c'est une cheville ou un genou qui sont atteints, il s'en suivra une guérison plus difficile).

Pour un chariot élévateur en stationnement, les fourches reposent sur le sol.

Le chariot élévateur doit respecter également des vitesses maximales. En charge, il est interdit de rouler à plus de 10 km/h.

2.1. Utilisation d'un chariot élévateur comme instrument de levage

Un chariot élévateur est normalement destiné à soulever uniquement des matériaux.

Si le chariot élévateur dispose d'une attestation de contrôle trimestrielle en ordre, il peut être utilisé aussi pour hisser des matériaux. Si le chariot élévateur n'est pas contrôlé comme un appareil de levage, on ne peut en aucun cas s'en servir comme moyen de levage de charge suspendue.

Ce qui précède me paraît un peu nébuleux. Qu'entend-on par attestation trimestrielle en ordre ? Préciser éventuellement ici les modalités d'usage d'un palonnier et souligner que l'ensemble doit être contrôlé comme instrument de levage (par un SECT°

2.2. Utilisation d'un chariot élévateur avec un bac à personnes.

Pour déplacer des personnes en hauteur avec un chariot élévateur, on doit disposer d'un bac spécialement conçu à cet effet. Le chariot élévateur et le bac doivent disposer, pour l'ensemble, d'une attestation CE.

L'ensemble doit également faire l'objet d'un contrôle trimestriel par un service externe de contrôles techniques (SECT).



B: Directives relatives à la sécurité du travail

3. Utilisation de monte-matériaux

Une monte-matériaux permet uniquement de déplacer du matériel en hauteur.

Une personne compétente contrôle annuellement le monte-matériaux. Le contrôle le plus récent est clairement indiqué sur l'appareil ou le rapport le plus récent est disponible durant les travaux.

S'il y a un doute quant à la dernière date de contrôle ou de l'état de la monte-matériaux, l'appareil devra être immédiatement contrôlé à nouveau.

Le déplacement de personnes à l'aide d'un monte-matériaux n'est autorisé en aucune circonstance.

4. Utilisation de la scie circulaire

Utilisez uniquement du matériel marqué CE

Un danger important, lors de l'utilisation de la scie circulaire et de l'outillage électrique en général, est l'électrocution. C'est pourquoi il est indiqué d'utiliser toujours des machines doublement isolées. En outre, un contrôle approfondi du câble d'alimentation et de la prise est souvent utile. Au moindre dégât à l'isolation externe de ceux-ci, il y a lieu de les changer le plus rapidement possible.

Pour le démarrage de la machine, il est indiqué de contrôler le bon fonctionnement de la coiffe de protection. Cette coiffe de protection doit toujours être utilisée. Si la coiffe de protection est bloquée, on doit la débloquer avant de commencer les activités. Si la coiffe de protection est endommagée durant le travail, le responsable doit être mis immédiatement au courant et la coiffe réparée ou remplacée. Aussi longtemps que la coiffe de protection n'est pas réparée, on utilisera une autre scie circulaire.

Pendant que l'on scie, l'on ne doit pas porter de vêtements flottants, de chaînes, de bracelet. Les cheveux longs doivent être attachés ou mis sous une coiffe.

Les longs madriers doivent être sciés par deux personnes (une personne devant et une personne derrière la scie. Il faut évidemment assurer une bonne coordination du travail ; une personne ne doit pas chercher à prendre trop vite le madrier que l'autre ne pas non plus retenir trop longtemps.

Autant pour vous que pour le stand voisin, il est, dans de nombreuses circonstances, beaucoup plus agréable (et cela demande moins de travail) d'avoir une scie circulaire équipée d'un système d'aspiration des poussières.

5. Utilisation d'une meuleuse

Nous constatons souvent que l'on travaille très dangereusement avec une meuleuse.

On doit fixer les petites pièces sur un banc de travail et non avec le pied. Pour de plus grandes pièces, on peut éventuellement demander qu'un deuxième travailleur tienne la pièce, mais là aussi, il est fortement conseillé d'utiliser un banc de travail.

Les ouvriers doivent avoir à leur disposition les équipements de protection individuelle nécessaires (des lunettes de sécurité, des chaussures de sécurité et, dans certains cas, une protection auditive).

Lors du meulage, le travailleur doit veiller à ce qu'il ne gêne pas d'autres travailleurs ou les stands voisins. Les mesures nécessaires doivent être prises pour que les étincelles ne puissent atteindre les couloirs ou les autres stands.

Il est également conseillé d'avoir toujours un extincteur à proximité.

6. Soudures et travaux à feu ouvert.

Il y a toujours lieu de solliciter un permis de feu pour ce genre de travaux

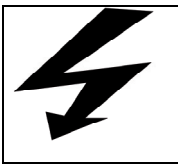
**PARC DES EXPOSITIONS DE BRUXELLES A.S.B.L. – (BRUSSELS EXPO)**

Place de Belgique 1

B - 1020 BRUXELLES

Tél. +32 2 474 82 55 - Fax +32 2 474 82 86 – connections@bruexpo.be

T.V.A. BE 0406.655.573

**BON DE COMMANDE - RACCORDEMENTS ELECTRIQUES****SALON DE 1 A 4 JOURS****TARIF PREFERENTIEL VALABLE UNIQUEMENT POUR LES DEMANDES INTRODUITES AVANT LE 22/10/2010****SALON : OPHTALMOLOGIE 2010****PALAIS:****N° DE STAND:**

FIRME:	TEL:	FAX:
RUE:	N°:	TVA BELGE
CODE POSTAL:	TVA INT.	
LOCALITE:	N° DE COMPTE BANCAIRE:	
PAYS:	PERSONNE A Contacter:	
ADRESSE DE FACTURATION:	LIGNE DIRECTE:	
	TVA:	
	TEL:	FAX:
VOTRE NUMERO DE BON DE COMMANDE A MENTIONNER SUR LA FACTURE :		

FORMULE A : avec tableau (tous les prix mentionnés sont hors TVA (21%))

Branchements forfaitaires comprenant: la consommation + la location et le placement d'un "easy box", équipé d'un disjoncteur différentiel automatique et de prises + la réception de l'installation électrique par un organisme agréé.

Code	Quantité	Watt	Amp.	EASY BOX	Tarif Préférentiel	Tarif Standard
T2		2.200	10 mono	1 prise (fig. 1)	133,84 €	146,78 €
T6		6.000	10 mono	3 prises (fig. 2)	237,72 €	260,83 €
T9		9.000	16 mono	3 prises (fig. 2)	272,27 €	299,46 €
T12		12.000	20 tri	6 prises (fig. 3)	336,45 €	370,10 €
T14		14.250	25 tri	6 prises (fig. 3)	389,52 €	428,36 €
T18		18.000	30 tri	6 prises (fig. 3)	448,63 €	493,58 €
T22		22.500	35 tri	6 prises (fig. 3)	538,95 €	592,97 €
T30		30.000	50 tri	9 prises (fig. 4)	668,94 €	735,86 €
T40		40.000	63 tri	9 prises (fig. 4)	755,43 €	830,95 €

FORMULE B : sans tableau (tous les prix mentionnés sont hors TVA (21%))

Branchements forfaitaires comprenant : la consommation + la réception de l'installation électrique par un organisme agréé.

Code	Quant.	Watt	Amp.	Tf préférentiel	Tf Standard	Code	Quant.	Watt	Amp.	Tf Préférentiel	Tf Standard
6		6000	10 tri	182,83 €	199,77 €	40		40000	63 tri	632,45 €	695,91 €
9		9000	16 tri	227,81 €	249,23 €	50		50000	80 tri	760,52 €	836,88 €
12		12000	20 tri	273,12 €	299,07 €	60		60000	100 tri	957,58 €	1.053,59 €
14		14250	25 tri	331,66 €	364,88 €	80		80000	125 tri	1.171,30 €	1.288,12 €
18		18000	30 tri	399,80 €	439,91 €	100		100000	160 tri	1.331,51 €	1.464,35 €
22		22500	35 tri	483,62 €	532,08 €	125		125000	200 tri	1.496,87 €	1.646,82 €
30		30000	50 tri	562,10 €	618,45 €	150		150000	250 tri	1.650,27 €	1.814,62 €

17		Fiche CEE – 16 AMP.	36,45 €
18		Fiche CEE – 32 AMP.	44,25 €
19		Fiche CEE – 63 AMP.	62,46 €
20		Fiche CEE – 125 AMP.	78,09 €
28		Tableau électrique > 40 kW (63 Amp.)	288,29 €
29		Tableau électrique > 100 kW (160 Amp.)	442,94 €

Modalités de paiement : Transfert bancaire / par Chèque / avec Carte de CréditN° CARTE CREDIT - - - DATE D' EXP. Code de Validation Visa/Mastercard : (3 derniers chiffres du code au verso de la carte)Code de Validation American Express : (4 chiffres au dessus de votre numéro de carte)

TOTAL DE LA COMMANDE € + TVA (21%) = MONTANT TOTAL €

NOM DU DETENTEUR DE LA CARTE : SIGNATURE

Je joins à la présente un croquis orienté et coté pour l'implantation du raccordement.

DATE : NOM: SIGNATURE:

!!!! L'accès aux (faux) plafonds des Palais est strictement interdit aux personnes non autorisées.

Avis important aux exposants étrangers concernant la récupération de la T.V.A.

En application de la réglementation en matière de TVA belge, nous sommes en tant qu'organisateur obligés de porter la TVA en compte aux exposants étrangers. En tant qu'exposant étranger, vous pouvez récupérer une partie de cette TVA si vous remplissez certaines formalités administratives. La TVA appliquée aux exposants étrangers peut être récupérée dans les cas suivants :

- **100 %** frais de participation aux foires et salons
 - mazout routier pour transport de marchandises
 - frais de réparation aux camions
- **50 %** mazout routier pour transport de personnes
 - essence
 - frais de réparation aux voitures

Pour la récupération, vous pouvez faire appel à l'instance suivante et prendre directement contact avec celle-ci :

Bureau Central de TVA pour les assujettis étrangers – Contrôle

Rue des Palais, 48 – 6^o étage

1000 Bruxelles

Tél. : +32 (0)257 740 70 - fax. : +32 (0)257 963 59

E-mail : contr.tva.bcae@minfin.fed.be

Tarif préférentiel

Celui-ci sera appliqué uniquement pour les bons de commande qui nous seront parvenus avant la date mentionnée au recto du présent document. Tout changement de puissance demandé après la date limite sera facturé au tarif standard.

Croquis (TRES IMPORTANT !)

Un croquis orienté et côté indiquant l'emplacement exact du raccordement sera joint à la demande, faute de quoi celui-ci sera exécuté à l'emplacement le plus favorable techniquement.

Toute modification apportée au croquis initial nous parvenant en-dehors des délais d'introduction fera l'objet d'un complément de facturation en régie à 45 € de l'heure (+TVA).

Données techniques

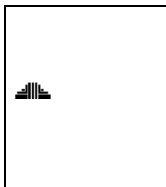
Le courant alternatif 50 Hz est distribué en 3 x 400 V + PEN

Toutes les installations électriques à effectuer à l'intérieur du stand devront être exécutées conformément au Règlement Général sur les Installations Electriques et aux prescriptions du Règlement spécial du service de l'électricité du Parc des Expositions de Bruxelles A.S.B.L. Le tarif comprend les frais de réception par un organisme agréé tel qu'exigé par le Règlement Général de Protection du Travail.

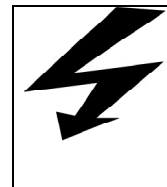
Remarques importantes:

1. La mise en service du raccordement ne sera effectuée qu'après paiement intégral de la facture relative aux bons de commande et récupération totale des sommes dues.
2. Le tarif ne comprend que la fourniture de courant pendant la période d'ouverture du salon. Toute mise à disposition d'électricité pour la période qui excède deux jours avant l'ouverture fera l'objet d'une demande complémentaire.
3. !! Au-delà de 10 A, tout raccordement sera facturé au régime 380 V triphasé même si la demande concerne du 220 V monophasé !

Remarque générale : La personne (la firme) ayant signée le présent document engage sa responsabilité quant au règlement de cette prestation en cas de contestation de la société dont le nom est indiqué dans la case "Adresse de facturation"



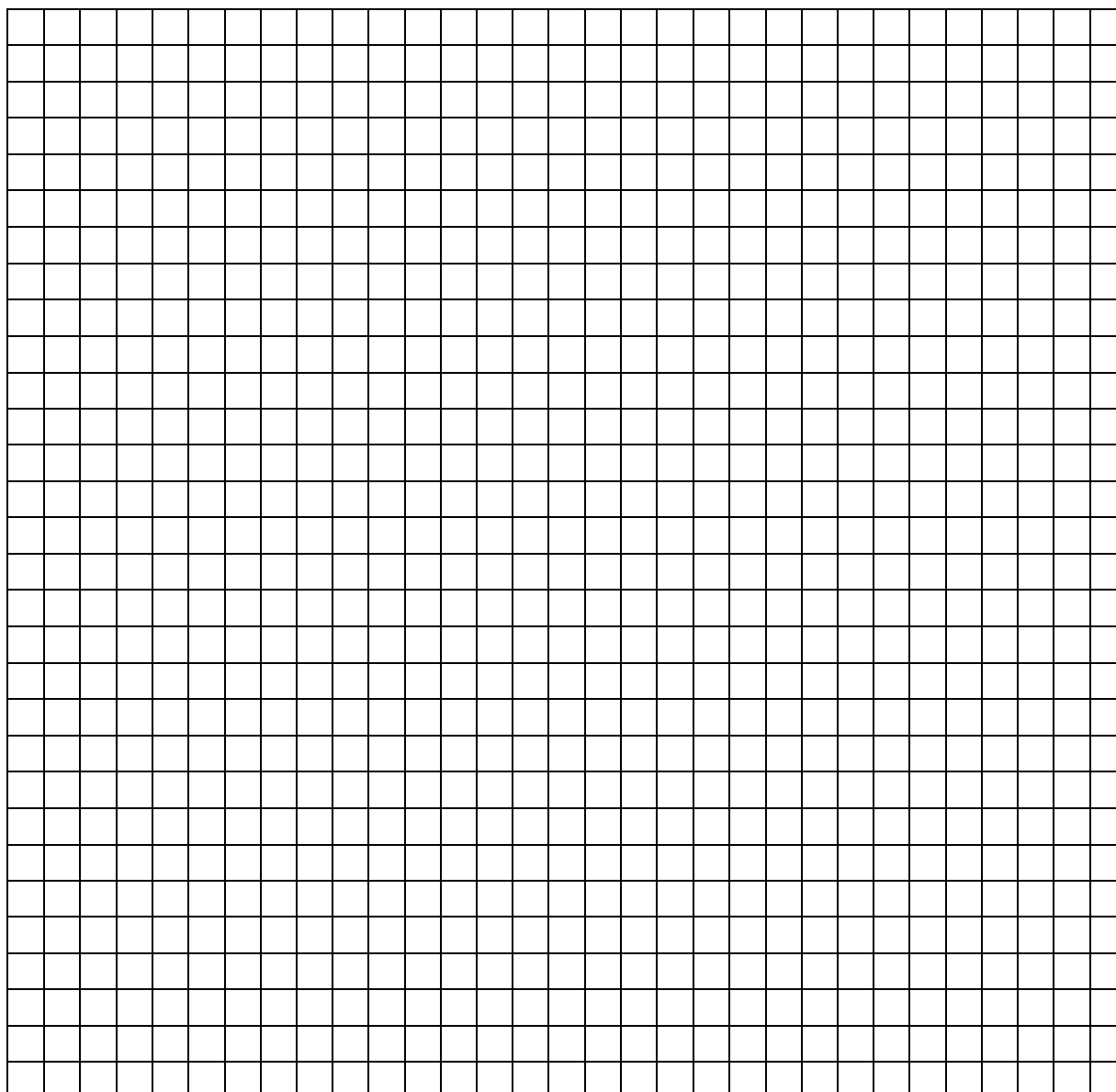
PARC DES EXPOSITIONS DE BRUXELLES A.S.B.L. – (BRUSSELS EXPO)
 Place de Belgique 1
 B - 1020 BRUXELLES
 Tél. +32 2 474 82 55 - Fax +32 2 474 82 86 – connections@bruexpo.be
 TVA BE 0406.655.573

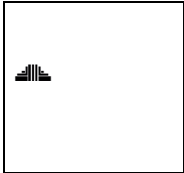


ANNEXE AU BON DE COMMANDE RACCORDEMENT ELECTRIQUE (ARRIVEE)

CROQUIS (orienté et coté)

SALON : OPHTALMOLOGIE 2010	PALAIS:	N° DE STAND:
FIRME:	TEL:	FAX:
RUE: N°:	TVA BELGE:	TVA INT:
CODE POSTAL:	N° DE COMPTE BANCAIRE:	
LOCALITE:	PERSONNE A CONTACTER:	
PAYS:	LIGNE DIRECTE:	





PARC DES EXPOSITIONS DE BRUXELLES A.S.B.L. (BRUSSELS EXPO)

Place de Belgique 1

B – 1020 BRUXELLES

Tél. +32 2 474 82 55 - Fax +32 2 474 82 86

T.V.A. BE 0406.655.573

REGLEMENT AUQUEL DOIVENT SATISFAIRE LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES.

INTRODUCTION

Le présent règlement édicté par le P.E.B., l'A.S.B.L. PARC DES EXPOSITIONS DE BRUXELLES, constitue un bref aide-mémoire, relatif aux règles de sécurité vis-à-vis des dangers d'incendie et d'électrocution, à l'usage de l'exposant et de son installateur électricien. En aucune manière, il ne remplace les prescriptions légales relatives aux installations électriques, mais complète celles-ci (RGIE).

DISPOSITIONS GENERALES

CONFORMITE

ARTICLE 1

Les installations électriques qui sont réalisées au P.E.B. doivent être entièrement conformes aux prescriptions du Règlement Général sur la Protection du Travail (RGPT), au Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) et elles doivent être réalisées par du personnel professionnel compétent.

Il convient en particulier de veiller aux points suivants :

- laisser TOUJOURS le tableau divisionnaire accessible

CONTACTS DIRECTS :

- isoler les pièces nues sous tension
- placer les raccords sures sous boîtes de dérivation

CONTACTS INDIRECTS :

- relier à la terre le châssis métallique du stand
- prévoir un interrupteur différentiel général de max. 100 mA

RISQUES D'INCENDIE, SURCHARGES, COURTS-CIRCUITS :

- prévoir les fusibles et/ou disjoncteurs adaptés aux différentes sections des conducteurs, aux appareils et aux matériaux électriques
- monter les prises et/ou interrupteurs sur plaquette de montage incombustible
- prévoir une protection vitrée ou grillage devant les spots halogènes
- loger obligatoirement dans des boîtes, les interrupteurs et socles de prises encastrés dans des parois

CANALISATIONS :

- remplacer les câbles côte à côte VTLmb par des câbles double-isolation (type VTLMB)
- prévoir une section de minimum 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage
- prévoir une section de minimum 2,5 mm² pour les circuits de prises
-

ECLAIRAGE TRES BASSE TENSION :

- prévoir une protection côté secondaire transfo

DIVERS :

- remplacer les dominos par des multiprises réglementaires avec broche terre.
- la fourniture de courant se fait en
 - * 3 x 380 V.+ N.+ T. (TN-CS) 50 Hz dans tous les Palais
 - * voir RGIE.

PRESTATIONS DU P.E.B.

ARTICLE 2

Le P.E.B. intervient pour la réalisation du raccordement, la fourniture du courant électrique et éventuellement le placement du tableau électrique,

- les tableaux électriques (easy box) fournis et installés par le P.E.B. conviennent particulièrement pour les raccordements de 2 à 40 kW.
- la puissance totale fournie sur un seul câble est limitée à 150 kW.

OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

ARTICLE 3

L'utilisateur s'engage sans réserve, à éteindre chaque soir les appareils d'éclairage de son stand et à débrancher tous les appareils électriques, à la seule exception des réfrigérateurs et des ordinateurs strictement nécessaires.

ARTICLE 4

Il est formellement interdit à l'utilisateur d'ouvrir les armoires électriques du P.E.B. et d'y intervenir en aucune manière ou pour quelque raison que ce soit, sous peine de poursuites judiciaires. Il doit faire respecter cette disposition par toute personne qui ne serait pas habilitée par le P.E.B. à intervenir.

ARTICLE 5

L'utilisateur construira son stand en laissant accessibles les armoires électriques du P.E.B. Une espace libre de 1m20 minimum (profondeur) doit être prévue, pour que toute intervention puisse se faire rapidement et en toute sécurité. Cependant pose d'un velum, d'un rideau ou d'une (double) porte devant cette armoire est acceptée. En aucun cas, il ne peut faire usage des appareillages et canalisations des palais pour y fixer ou placer du matériel de stand.

INSTALLATION ELECTRIQUE

ARTICLE 6

La mise sous tension du stand est de la compétence exclusive des délégués du P.E.B. Elle se fait à la demande de l'utilisateur et sur présentation préalable du rapport d'agrément délivré par un organisme de contrôle officiel. Le prix du raccordement comprend les frais relatifs à cette inspection.

Dans son propre intérêt, l'exposant veillera à être présent sur son stand pendant la visite de l'inspecteur, afin d'indiquer à celui-ci toutes les parties de l'installation du stand (éventuellement d'un deuxième ou troisième raccordement) et de prendre connaissance personnellement du rapport d'agrément, ainsi que des remarques éventuelles de l'inspecteur.

Des prises de courant en nombre suffisant sont disponibles en permanence dans les palais pour les besoins du montage (prises de travail).

RACCORDEMENT

ARTICLE 7

La demande de raccordement doit être introduite au plus tard 4 semaines avant l'ouverture du Salon.

Un croquis orienté et coté indiquant l'emplacement exact du raccordement sera joint à la demande, faute de quoi, le raccordement sera exécuté à l'endroit qui convient techniquement le mieux à l'électricien du P.E.B.

Les demandes qui nous parviendront après la date fixée sur le bon de commande seront facturées au tarif standard. En outre, la fourniture de la puissance demandée ne sera plus garantie.

ARTICLE 8

L'utilisateur renonce à tout recours vis-à-vis du P.E.B., de ses préposés ou de la Ville de Bruxelles, du chef de dommages quels qu'ils soient et quelle qu'en soit la durée, causés directement ou indirectement à ses installations et activités ainsi qu'à celle de ses voisins, du fait des installations électriques, de la fourniture et de l'alimentation du courant. L'utilisateur doit donc veiller à équiper son installation d'un stabilisateur de tension, pour les applications exigeant une alimentation de haute stabilité.

RESPONSABILITE

ARTICLE 9

L'utilisateur est responsable, vis-à-vis du P.E.B. de tout dégât qu'il pourrait provoquer aux installations y compris la disparition du matériel (dans le cas particulier des tableaux électriques type Easy Box).

L'usager devra contracter une assurance contre ces risques, et la police relative à cette assurance stipulera la renonciation de l'assureur à tout recours contre le P.E.B., ses préposés et la Ville de Bruxelles.

ARTICLE 10

Tout manquement aux dispositions du présent règlement donnera lieu à l'interruption immédiate de la fourniture de courant. Il en sera de même en cas de non-paiement du raccordement, de sa caution éventuelle ou en cas de toute circonstance imprévue susceptible de causer un préjudice ou de faire courir un danger aux personnes ou aux installations généralement quelconques, ainsi qu'en cas d'opposition formulée par le Comité Organisateur du salon.

LITIGE

ARTICLE 11

En cas de litige, les Tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour connaître des différends qui se rapporteraient au présent règlement.

Fig. 1

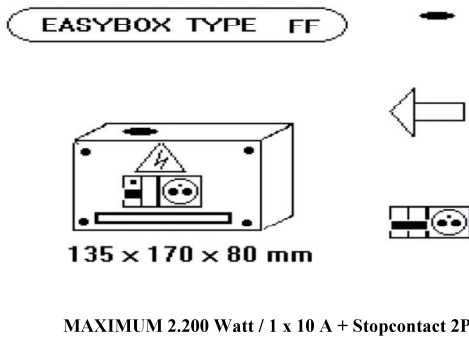


Fig. 2

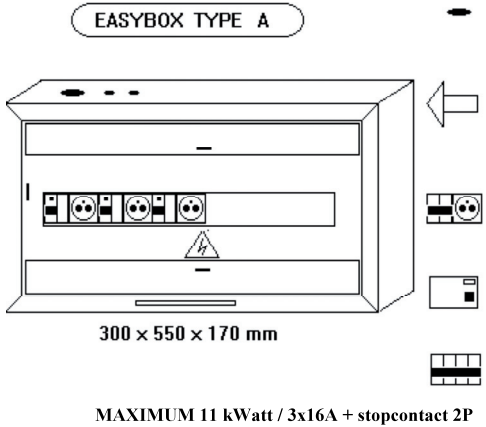


Fig. 3

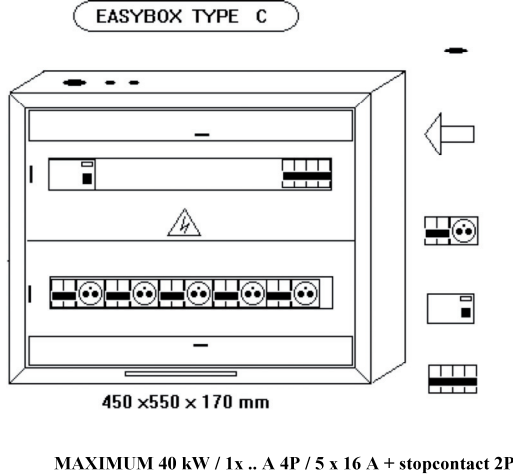
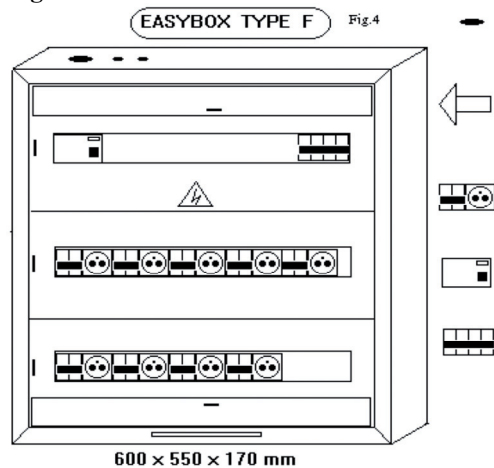


Fig. 4



entrées pour câble / kabelingen / cable holes

bornes pour divers raccordements / bornen voor diverse aansluitingen / power blocks for connections

disjoncteur différentiel 0.03 A / verliesstroomschakelaar 0.03 A / A.C.D. switch 0.03 A
prise avec disjoncteur bipolaire / 2 polige automaat + stopcontact / socket with 2p switch

entrées pour câble / kabelingen / cable holes

bornes pour divers raccordements / bornen voor diverse aansluitingen / power blocks for connections

prise avec disjoncteur bipolaire 16 A / 2 polige automaat 16 A + stopcontact / socket with 2p switch 16 A

disjoncteur différentiel 0.03 A / verliesstroomschakelaar 0.03 A / A.C.D. switch 0.03 A

disjoncteur 4p (à déterminer) / automaat 4p (te bepalen) / 4p fuse switch (to determinate)

entrées pour câble / kabelingen / cable holes

bornes pour divers raccordements / bornen voor diverse aansluitingen / power blocks for connections

prise avec disjoncteur bipolaire 16 A / 2 polige automaat 16 A + stopcontact / socket with 2p switch 16 A

disjoncteur différentiel 0.03 A / verliesstroomschakelaar 0.03 A / A.C.D. switch 0.03 A

disjoncteur 4p (à déterminer) / automaat 4p (te bepalen) / 4p fuse switch (to determinate)

entrées pour câble / kabelingen / cable holes

bornes pour divers raccordements / bornen voor diverse aansluitingen / power blocks for connections

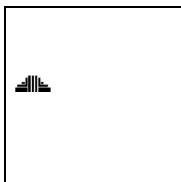
prise avec disjoncteur bipolaire 16 A / 2 polige automaat 16 A + stopcontact / socket with 2p switch 16 A

disjoncteur différentiel 0.03 A / verliesstroomschakelaar 0.03 A / A.C.D. switch 0.03 A

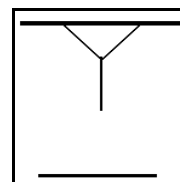
disjoncteur 4p (à déterminer) / automaat 4p (te bepalen) / 4p fuse switch (to determinate)

Fig. 3 & Fig. 4:

Prises triphasées sur demande (raccordements machines) / 3-fasige stopcontacten op aanvraag (aansluitingen machines) / 3p switch on demand (connections machinery)



PARC DES EXPOSITIONS DE BRUXELLES A.S.B.L. (BRUSSELS EXPO)
 Place de Belgique 1
 B – 1020 BRUXELLES
 Tél. + 32 2 474 82 53 - Fax + 32 2 474 83 94 – connections@bruexpo.be
 RPM Bruxelles - TVA : BE 0406.655.573



BON DE COMMANDE - TRAVAUX DE SUSPENSIONS

SALON : OPHTHALMOLOGIE 2010	PALAIS :	N° DE STAND:
FIRME:.....	TEL:.....	FAX:.....
RUE:..... N° :.....	TVA BELGE	TVA INT.....
CODE POSTAL:.....	N° DE COMPTE BANCAIRE:.....	
LOCALITE:.....	PERSONNE A CONTACTER:.....	
PAYS:.....	N° TEL DIRECT:.....	
ADRESSE DE FACTURATION:.....	TVA:.....	
	TEL:.....	FAX:.....
VOTRE NUMERO DE BON DE COMMANDE A MENTIONNER SUR LA FACTURE :		

Le présent bon de commande est établi sous réserve que son exécution soit reconnue comme possible par le PEB A.S.B.L. De même, pour être valable, il doit nous parvenir **au minimum 3 jours** avant le premier jour de (pré-)montage.

CODE	DESCRIPTION	Nombre	Tarif par point de suspension (HTVA 21%)		
			Préférentiel (P) Délai >= 20 jours	Standard (S) Délai <20 jours	"Last Minute" (C) Délai < 48hr
	Prix par point de suspension				
	Palais 2 . 4 . 6 . 8 . 9 . 10 . 11		119,58	172,55	215,06
	Palais 1 . 3 . 5 . 7 . 12		151,40	218,47	272,31
	Contrôle AIB (obligatoire, par point)		12,98	12,98	12,98
	Type de point de suspension : Indiquez votre choix				
			Câble en acier (max 50 kg/point)		
			Chaîne (+50 kg/point - poids maximale diffère par palais)		

Tarif P : applicable pour toute demande introduite minimum 20 jours avant le 1^{er} jour de (pré-)montage

Tarif S : tarif standard (demande introduite moins de 20 jours et min 3 jours avant le 1^{er} jour de (pré-)montage)

Tarif C : tarif applicable aux demandes tardives, sous réserve de faisabilité (accès, limite de poids, ...)

!!!!!!! L'ACCES AU PLAFOND EST STRICTEMENT INTERDIT ET PASSIBLE D'UNE AMENDE DE 500 € !!!!!!!

→ **Informations nécessaires** pour assurer les travaux de suspensions dans les meilleurs délais.

- L'**orientation** du stand par rapport aux stands voisins ou au palais.
- L'**endroit exact** de chaque point par rapport aux bords du stand (coordonnées (x,y)).
- La **charge effective** par point. (Si aucun point ne dépasse les 100 kg, la charge totale suffit.)
- La **hauteur des points** (= la hauteur des points de suspensions, pas la hauteur de la charge.)

Pour plus d'informations (plans, possibilités,...) Tél.: +32 2 474 82 53 ; Notre site web <http://www.bruexpo.be>

Modalités de paiement : Transfert bancaire / par Chèque / avec Carte de Crédit	
N° CARTE CREDIT <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	DATE D' EXP. <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/>
Code de Validation Visa/Mastercard : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	(3 derniers chiffres du code au verso de la carte)
Code de Validation American Express : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	(4 chiffres au dessus de votre numéro de carte)
TOTAL DE LA COMMANDE	+ TVA (21%) = MONTANT TOTAL
NOM DU DETENTEUR DE LA CARTE :	SIGNATURE

N.B. : Toute personne utilisant les points de suspensions déclare avoir pris connaissance et accepte les conditions générales mentionnées au verso de ce bon de commande.

Date: Nom: Signature:

REMARQUES IMPORTANTES

- **L'ACCES AUX FAUX PLAFONDS EST STRICTEMENT INTERDIT AUX PERSONNES NON AUTORISEES SOUS PEINE DE SE VOIR INFLIGER UNE AMENDE MINIMALE DE 500,00 € ET UNE PLAINTÉ AUPRES DE L'ORGANISATEUR.**
- **La Piraterie** (= suspensions sans autorisation aux installations existantes) n'est pas tolérée. Tout contrevenant se verra automatiquement facturé un forfait de 500 par point, majoré des frais de contrôle spécifique par l'organisme de contrôle ainsi que du coût des éventuelles réparations suite aux dégâts occasionnés par cet abus. Brussels Expo enlèvera l'objet litigieux sans l'accord du contrevenant, aux frais, risques & périls de l'exposant. Brussels Expo ne pourra pas être tenu responsable pour des dommages et des dégâts éventuels. De plus, le Comité Organisateur sera systématiquement averti de la fraude constatée.
- **Pour l'exécution** de la suspension, vous pouvez nous joindre au **tél.: +32 2 474 82 53 – fax +32 2 474 83 94**
- Pour assurer un service correct, il est important de nous fournir toutes informations concernant la charge : type de matériel; orientation du stand; charge (poids); endroit et hauteur des points. Le P.E.B. a le droit de demander des informations supplémentaires et de refuser des demandes non complètes.
- **COMMANDE LAST MINUTE** : une commande LAST MINUTE ne pourra être exécutée que **sous réserve** de faisabilité (accès, stock disponible, sécurité, ...) et sous la condition expresse que **la zone de travail** et d'accès (et ce inclus les éventuels stand annexes) **soit évacuée**. Cette imposition est nécessaire pour être en règle avec les **obligations légales en matière de prévention** des risques. Les coûts supplémentaires seront pris en charge par l'exposant.

RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA SUSPENSION DE PONTS D'ÉCLAIRAGE OU AUTRES.

- En raison de la présence de personnes pouvant circuler ou stationner sous les charges suspendues, nous exigeons dans le cadre de la suspension de palans (électriques ou manuels):
 - Soit que la charge utile des palans soit divisée par 2 (ex.: un palan de 500 kg ne peut reprendre que 250 kg)
 - Soit l'usage de câbles ou de chaînes adaptées pour sécuriser les palans (doubler la suspension).Tout non-respect de cette obligation dégage Brussels Expo de toute responsabilité en cas d'accident !
- **Spansets** : d'après les informations du constructeur, la capacité des spansets en nylon n'est pas garantie pour des températures dépassant 100°C. En raison des risques spécifiques d'incendie (stand), de température élevée (spots) et de présence de personnes sous la charge suspendue, nous évitons l'usage des spansets. L'usage des câbles métalliques enrobés d'une gaine en nylon est acceptable ;
- Les accessoires d'éclairages (spots, lasers, rail, ...) doivent être sécurisés individuellement sur les ponts d'éclairage ;
- En cas d'usage de serre-câbles, leur nombre et leur mise en œuvre doivent être conformes aux prescriptions du constructeur et à toutes les normes et règles en vigueur ;
- Les câbles et chaînes utilisés pour les suspensions au-dessus du public doivent en tout cas présenter une sécurité minimum de 8 à 10 vis à vis de la rupture (soit diviser par deux la charge de service indiquée sur catalogue).

CONDITIONS GENERALES DE SUSPENSIONS ET ACCROCHAGES.

Le Parc des Expositions de Bruxelles A.S.B.L. (PEB) est seul habilité à exécuter la possibilité de suspendre des décorations, appareils d'éclairage ou tout autre objet généralement quelconque aux structures des palais, dont l'accès est interdit **à toute personne étrangère au PEB.**

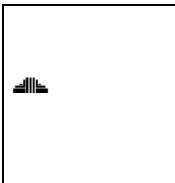
Le PEB est seul compétent pour préparer les points d'ancrage exigés par les projets des exposants. Pour toutes les suspensions supérieures à 50kg, le PEB se charge de les faire contrôler par un organisme officiel ; le coût de ce contrôle sera automatiquement porté en compte dans la facture de l'exposant selon le prix unitaire repris au bon de commande.

Le P.E.B. exécute les demandes en supposant que celles-ci sont acceptées par le Comité Organisateur de la manifestation. **Les travaux seront donc toujours facturés au demandeur par le PEB aux tarifs en vigueur.**

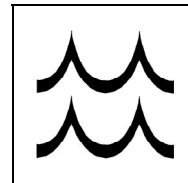
Les exécutions plus importantes feront l'objet d'un devis spécifique, après examen par les services du PEB, du projet de l'exposant. Celui-ci est dès lors invité à entreprendre en temps utile les démarches voulues.

L'exposant est responsable des informations transmises au PEB à propos de son projet, ainsi que de la cohérence interne des objets suspendus. Toute information erronée, par exemple le poids des objets à suspendre, rend automatiquement caducs les engagements du PEB envers l'exposant concerné, et dégage le PEB de toute responsabilité en cas d'accident.

Les prestations, comprenant montage et réglage d'un objet suspendu, supposent que le travail s'exécute en une seule phase et sans temps d'attente. L'exposant ainsi que le ou les objet(s) doivent être présents au moment des prestations.



PARC DES EXPOSITIONS DE BRUXELLES A.S.B.L.
 Place de Belgique 1
 B - 1020 BRUXELLES
 Tél. +32 2 474 82 55 - Fax +32 2 474 82 86 – connections@bruexpo.be
 TVA BE-0406.655.573



BON DE COMMANDE : RACCORDEMENTS A L'EAU ET AUX EGOUTS

TARIF PREFERENTIEL POUR TOUTE DEMANDE INTRODUITE AVANT LE : 22.10.2010

SALON : OPHTALMOLOGIE 2010	PALAIS:	N° DE STAND:
FIRME:	TEL:	FAX:
RUE: N° :	TVA BELGE	TVA INT
CODE POSTAL:	N° DE COMPTE BANCAIRE:	
LOCALITE:	PERSONNE A CONTACTER:	
PAYS:	LIGNE DIRECTE:	
ADRESSE DE FACTURATION:	TVA:	
	TEL:	FAX:
VOTRE NUMERO DE BON DE COMMANDE A MENTIONNER SUR LA FACTURE :		

Code	Qté	Type de raccordements	Tarif préférentiel TVA 21% exclus		Tarif standard TVA 21% exclus	
			NIV. PALAIS	ETAGE	NIV. PALAIS	ETAGE
1		Arrivée (1/2") + décharge (5/4") - avec location d'évier (1mx0,5m)	199,18 €	258,93 €	239,02 €	310,73 €
2		Arrivée (1/2") + décharge (5/4") - sans location d'évier	180,85 €	235,10 €	217,02 €	282,13 €
3		Raccordements divers (boiler, lave-vaisselle, etc...)	23,13 €	30,07 €	27,76 €	36,09 €
4		Arrivée (1/2'') + vanne d'arrêt	125,02 €	162,53 €	150,02 €	195,03 €
5		Décharge (5/4 '')	125,02 €	162,53 €	150,02 €	195,03 €
25		Location boiler 5 (10) L (2.200W)	87,76 €		105,31 €	
CL		Mise en conformité (voir § 4 ci-après)	Voir § 4 ci-après		Voir § 4 ci-après	
FLEX		Location de flexible pour remplissage & vidange de piscine	Sur devis connections@bruexpo.be		Sur devis connections@bruexpo.be	

Toute demande tardive ne sera exécutée que suivant disponibilité du matériel et en fonction des conditions de pose.

Tout appareil raccordé au réseau de distribution d'eau doit être conforme à la NBN-EN 1717 et agréé par BELGAQUA (voir cf §4).

La location d'un flexible pour le remplissage/vidange comprend 1h de main d'œuvre pour aide sur place (45€).

La fiche technique du matériel à remplir sera remise au technicien pour vérification de la quantité commandée.

Modalités de paiement : Transfert bancaire / par Chèque / avec Carte de Crédit

N° CARTE CREDIT - - - DATE D' EXP.

Code de Validation Visa/Mastercard : (3 derniers chiffres du code au verso de la carte)

Code de Validation American Express : (4 chiffres au dessus de votre numéro de carte)

TOTAL DE LA COMMANDE + TVA (21%) = MONTANT TOTAL

NOM DU DETENTEUR DE LA CARTE : SIGNATURE

Je joins à la présente un croquis orienté et coté pour l'arrivée des raccordements, ainsi qu'une liste du matériel qui sera raccordé aux décharges.

DATE: NOM: SIGNATURE:

CONDITIONS PARTICULIERES

1. Avis important aux exposants étrangers concernant la récupération de la T.V.A.

En application de la réglementation en matière de TVA belge, nous sommes en tant qu'organismes obligés de porter la TVA en compte aux exposants étrangers. En tant qu'exposant étranger, vous pouvez récupérer une partie de cette TVA si vous remplissez certaines formalités administratives. La TVA appliquée aux exposants étrangers peut être récupérée dans les cas suivants :

- **100 %** frais de participation aux foires et salons
 mazout routier pour transport de marchandises
 frais de réparation aux camions
- **50 %** mazout routier pour transport de personnes
 essence
 frais de réparation aux voitures

Pour la récupération, vous pouvez faire appel à l'instance suivante et prendre directement contact avec celle-ci :

Bureau Central de TVA pour les assujettis étrangers – Contrôle

Rue des Palais, 48 – 6^o étage

1000 Bruxelles

Tél. : +32 (0)257 740 70 - fax. : +32 (0)257 963 59

E-mail : contr.tva.bcae@minfin.fed.be

2. Croquis & liste descriptive

Un croquis orienté et côté indiquant l'emplacement exact du raccordement sera joint à la demande, faute de quoi celui-ci sera exécuté à l'emplacement le plus favorable techniquement. De plus, en bas du croquis, l'exposant veillera à remplir la liste (type) des appareils électro-ménagers ou industriels qui seront branchés sur le réseau (lave-vaisselle, piscine, ...) **Toute demande incomplète ne sera pas traitée.**

3. Modification / Déplacement

Toute modification apportée au croquis initial nous parvenant en-dehors des délais d'introduction fera l'objet d'un complément de facturation en régie à 45 € de l'heure (+TVA).

4. Conformité de l'installation

Tout raccordement à l'installation de distribution d'eau, ainsi que les appareils concernés, doivent répondre aux prescriptions de l'Intercommunale Bruxelloise Distribution des Eaux (IBDE), à la norme NBN-EN 1717 et aux exigences émises par BELGAQUA. Tous les appareils raccordés devront avoir été agréé par BELGAQUA. Pour toute question sur les agréments de vos appareils ou autre point technique, vous pouvez prendre contact directement avec BELGAQUA (M.Lamotte au +32 2 518 85 44).

En cas de non-conformité, BRUSSELS EXPO se verra forcé de condamner le raccordement d'eau de l'exposant et de vidanger aux frais de l'exposant, tout appareils mis en cause, sans que l'exposant puisse prétendre à une quelconque indemnité. BELGAQUA pourra également dresser procès-verbal lors de leur contrôle sur stand, sans recours pour l'exposant fautif.

5. Retour du matériel mis à disposition par le PEB

En cas de non-restitution en bon état des appareils mis à disposition, ceux-ci seront facturés :

Boiler électrique 10 L	= 150 €
Meuble évier avec robinet	= 150 €
Flexible pour remplissage	= 250 €

6. Remarque importante

La mise en service du raccordement ne sera effectuée qu'après paiement intégral de la facture relative aux bons de commande et récupération totale des sommes dues. La personne (la firme) ayant signée le présent document engage sa responsabilité quant au règlement de cette prestation en cas de contestation de la société dont le nom est indiqué dans la case "Adresse de facturation".

7. Restrictions

Code 1, 2 et 4 : prévu pour l'utilisation domestique (évier, lave-vaisselle ...)

Code FLEX : prévu pour SPA (piscine, jacuzzi ...)

REGLEMENT D'UTILISATION DE L'EAU.

1. Seule l'eau distribuée par le réseau de la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux (IBDE) peut être utilisée,
2. Les travaux d'amenée et d'évacuation de l'eau sont exécutés par le Parc des Expositions de Bruxelles, aux frais de l'exposant et sur base du tarif en vigueur.
3. L'eau des lances et des bouches d'incendie ne peut être utilisée.
4. L'exposant d'installations qui utilisent de l'eau en circuit fermé (récupération totale ou partielle de l'eau alimentant l'installation par le moyen d'une pompe ou de tout autre système) ou installations avec eau stagnante **ET** susceptibles de provoquer une dispersion d'eau sous forme d'aérosols placera des thermomètres pour indiquer au public et aux instances de contrôle que l'eau utilisée est trop froide pour constituer un risque pour la santé.
5. L'eau utilisée ne pourra jamais avoir une température supérieure à 20° C . L'eau doit être renouvelée au moins une fois par jour ou, à défaut, l'exposant assurera une chloration avec une valeur de départ en début de journée de 3 à 5 mg/l (ppm) en chlore libre, par ajout d'une solution d'hypochlorite. Il fera trois contrôles de chaque appareil en cours de journée. La teneur en chlore ne pourra jamais descendre en dessous de 2 mg de chlore libre par litre d'eau.
6. Avant la mise en fonctionnement des installations au début de la foire, l'exposant assurera une désinfection de toutes les parties de l'installation.
7. L'utilisation de fontaines décoratives pouvant provoquer une dispersion de l'eau sous forme d'aérosols est interdite.
8. L'exposant est obligé de vérifier, par des contrôles réguliers, que la température de l'eau présente dans chaque appareil/installation de démonstration en circuit fermé ne dépasse pas 20° C, qu'elle est renouvelée quotidiennement ou que les contrôles effectués prouvent que la teneur en chlore est conforme aux normes imposées, à savoir minimum 2 mg de chlore libre par litre d'eau.
9. Pour chaque appareil de démonstration, ces données doivent être consignées dans un journal, avec la mention du jour et de l'heure du contrôle et du moment du renouvellement de l'eau.
10. L'organisateur est dans l'obligation de joindre un règlement ad hoc à son règlement général. Il fera effectuer, au cours du salon et aux frais de l'exposant, un contrôle de l'eau par un laboratoire indépendant qui s'assurera également de la tenue correcte du journal de contrôle.

**PARC DES EXPOSITIONS DE BRUXELLES A.S.B.L. (BRUSSELS EXPO)**

Place de Belgique 1
 B - 1020 BRUXELLES
 Tel. + 32 2 474 82 53 - Fax + 32 2 474 83 94 – connections@bruexpo.be
 RPM Bruxelles - TVA : BE 0406.655.573

**BON DE COMMANDE ACCES INTERNET**

Une Connexion WIFI, non garantie et limitée, est disponible gratuitement dans les palais de Brussels Expo.

(VALABLE POUR UNE MANIFESTATION D'UNE DUREE **DE 3 JOURS**)

L'INTERNET SERA OPERATIONNEL A **PARTIR DE 14H** LORS DU DERNIER JOUR DU MONTAGE

SALON : OPHTALMOLOGIE 2010	PALAIS:	N° DE STAND:
FIRME:	TEL:	FAX:
RUE: N° :	TVA BELGE.....	TVA INT.....
CODE POSTAL:	N° DE COMPTE BANCAIRE:	
LOCALITE:	PERSONNE A CONTACTER:	
PAYS :	N° TEL DIRECT:	
ADRESSE DE FACTURATION :	TEL :	FAX :
	TVA:	
Votre numéro de bon de commande à mentionner sur la facture :		

Durant la période du salon, il vous est possible d'obtenir un accès internet via une connexion réseau. Votre PC doit être impérativement équipé d'une carte réseau. (UTP-interface).

Pour une connexion standard vous pouvez connecter jusqu'à 5 Pc via un hub vous appartenant ou via notre service de câblage qui vous installera le matériel nécessaire pour les différentes connexions suivant le tarif **de 80 €/connexion**.

Notez qu'il n'y a **pas de frais supplémentaires**. (Pas de frais de communication, pas d'inscription internet).

Pour toute information complémentaire, veuillez nous contacter par Tél. : + 32 2 474 82 53 - Fax + 32 2 474 83 94.

Email : internet@brusselsexpo.be – Site internet : <http://www.brusselsexpo.be>

Description	Quantité	Prix Préférentiel * (hors TVA)	Prix Standard (hors TVA)	Total
Connexion(s) Standard (connexion RJ45 WAN)		180,00 €	200,00 €	
Connexion B2B (Conseiller pour connexion VPN avec garantie de la bande passante)				
512 kb/s		335,00 €	385,00 €	
1 mb/s		510,00 €	560,00 €	
2 mb/s		680,00 €	730,00 €	
4 mb/s		905,00 €	955,00 €	
Plus que 4 mb/s		Sur demande	Sur demande	
Câblage supplémentaire		80,00 € /connexion		
Veuillez inscrire les quantités, montants totaux et biffer les mentions inutiles			Total HTVA :	
Assistance pour configuration 65,00 € /heure				

*** IMPORTANT ! Pour bénéficier du Tarif préférentiel veuillez introduire votre demande avant le : 22.10.2010**

Conditions générales :

Le Parc des Expositions de Bruxelles ne sera en aucun cas responsable d'une éventuelle coupure temporaire ainsi que l'interruption ou la perte des données ou autre information transmise via la connexion. Le souscripteur marque son accord avec les dites conditions.

Modalités de paiement : Transfert bancaire / par Chèque / avec Carte de Crédit

N° CARTE CREDIT □□□□ - □□□□ - □□□□ - □□□□ DATE D' EXP. □□ / □□

Code de Validation Visa/Mastercard : □□□ (3 derniers chiffres du code au verso de la carte)

Code de Validation American Express : □□□□ (4 chiffres au dessus de votre numéro de carte)

TOTAL DE LA COMMANDE + TVA (21%) = MONTANT TOTAL

NOM DU DETENTEUR DE LA CARTE : SIGNATURE

Je joins à la présente un croquis orienté ainsi que l'endroit souhaité de l'accès de votre raccordement.

DATE : NOM : CACHET DE LA SOCIETE :

SIGNATURE :

Tarif préférentiel

Celui-ci sera appliqué uniquement pour les bons de commande qui nous seront parvenus avant la date mentionnée au recto du présent document. Autrement une majoration de 20 sera ajoutée au prix de la connexion standard et 50 au prix de la connexion btob.

Configuration serveur mail

L'adresse smtp = smtp.colt.net

Croquis

Un croquis orienté ainsi que l'endroit de l'emplacement exact du raccordement sera joint à la demande, faute de quoi celui-ci sera exécuté à l'emplacement techniquement favorable.

Prestations ou modification de l'arrivée du câble

Toute demande, de connexion "câblée" ou de modification au plan initial, introduite après le début du montage, ne sera exécutée que sous réserve de faisabilité. Des frais administratifs de 75 (+ TVA) ainsi que des frais de placement et tirage de fibre optique supplémentaire feront l'objet d'une facturation additionnelle. Le changement de type de connexion, demandé par l'exposant, pendant le montage ne pourra être réalisé qu'à la condition que celui-ci n'entraîne pas de problème pour les clients déjà branchés sur la même ligne. Le tarif pour ces prestations complémentaires est de 125 /heure (en régie) + TVA.

Remarque générale :

La personne (la firme) ayant signée le présent document engage sa responsabilité quant au règlement de cette prestation en cas de contestation de la société dont le nom est indiqué dans la case « Adresse de facturation »

Avis important aux exposants étrangers concernant la récupération de la T.V.A.

En application de la réglementation en matière de TVA belge, nous sommes en tant qu'organismes obligés de porter la TVA en compte aux exposants étrangers. En tant qu'exposant étranger, vous pouvez récupérer une partie de cette TVA si vous remplissez certaines formalités administratives. La TVA appliquée aux exposants étrangers peut être récupérée dans les cas suivants :

- **100 %** frais de participation aux foires et salons
mazout routier pour transport de marchandises
frais de réparation aux camions
- **50 %** mazout routier pour transport de personnes
essence
frais de réparation aux voitures

Pour la récupération, vous pouvez faire appel à l'instance suivante et prendre directement contact avec celle-ci :

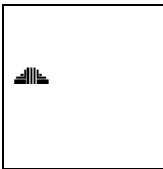
Bureau Central de TVA pour les assujettis étrangers – Contrôle

Rue des Palais, 48 – 6° étage

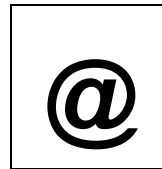
1000 Bruxelles

Tél. : +32 (0)257 740 70 - fax. : +32 (0)257 963 59

E-mail : contr.tva.bcae@minfin.fed.be



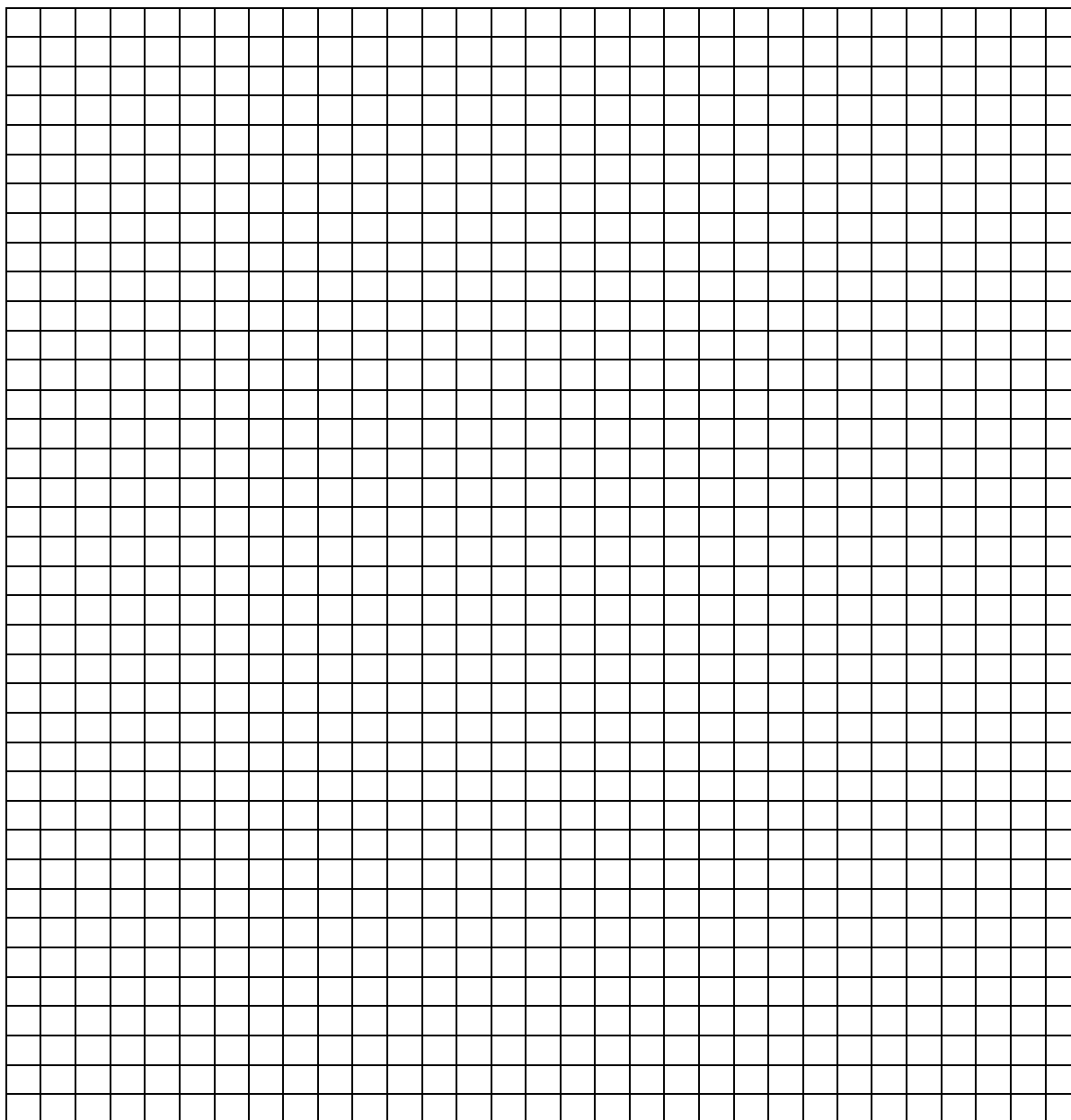
PARC DES EXPOSITIONS DE BRUXELLES A.S.B.L. (BRUSSELS EXPO)
 Place de Belgique 1
 B - 1020 BRUXELLES
 Tel. + 32 2 474 82 53 - Fax + 32 2 474 83 94 - connections@bruexpo.be
 RPM Bruxelles - TVA : BE 0406.655.573



**ANNEXE AU BON DE COMMANDE
 ACCES INTERNET VIA CABLE**

CROQUIS (Orientation du stand et emplacement du raccordement)

SALON: OPHTALMOLOGIE 2010	PALAIS :	N° DE STAND:
FIRME:	TEL:.....	FAX:.....
RUE:N°:	TVA BELGE.....	TVA INT.....
CODE POSTAL:	N° DE COMPTE BANCAIRE:	
LOCALITE:	PERSONNE A CONTACTER:	
PAYS:	LIGNE DIRECTE:.....	



BON DE COMMANDE POUR DES LIGNES TELEPHONIQUES TEMPORAIRES

A renvoyer à: Newtel SA

Lozenberg 9 1932 Zaventem

Tel: +32 2 730 01 72 Fax: +32 2 609 73 70 E-mail: expo@newtel.be

Hotline technique : +32 2 612 16 99



SALON :Ophtalmologie 10 Période du 24 au 26/11/2010 Palais: N° Stand:.....

Adresse de facturation

Société:..... Tel:..... Fax:.....
 Rue:.....N°:..... N°TVA:.....
 Code postal:.....Ville:..... Pays:..... N° de compte bancaire:.....
 Personne de contact:..... Ligne directe:.....E-mail :

Le bon de commande doit être réexpédié au plus tard 20 jours ouvrables avant le début du salon. Deadline : **22.10.2010**

Aucun raccordement relatif à la présente commande ne sera exécuté tant que le paiement n'est pas confirmé.

En cas de commande ou paiement tardifs, les travaux ne seront exécutés que sous réserve de faisabilité et des frais administratifs sont rajoutés (250).

Je commande pour mon stand sous les conditions générales et spécifiques de Newtel.

Code	LIGNES ANALOGIQUES	Prix (HTVA)	Nombre	Total
A1	1ière ligne analogique (câblage + boîtier + activation + location d'une ligne + démontage)	210,00		
A2	Ligne analogique supplémentaire (tarif uniquement en cas de demande simultanée avec la première ligne)	85,00		
A3	Location poste fixe Euroset 5010	15,00		
D1	1ière ligne sans fil Dect (activation + location d'une ligne +démontage) + location téléphone sans fil Dect Gigaset S3 professional	190,00		
D2	Ligne sans fil supplémentaire (tarif uniquement en cas de demande simultanée avec la première ligne) + location téléphone sans fil Dect Gigaset S3 professional	125,00		
F1	Location Appareil fax (papier + toner inclus)	50,00		
C1	Crédit d'appel (minimum quantité=1, crédit restant ne sera pas remboursé, possibilité de recharger pendant le salon)	50,00		

Les prix et coût des communications sont HTVA (21%) Conditions générales : <http://www.newtel.be/brussels-expo/servicetéléphones>

Newtel ne pas être tenu responsable pour du matériel loué autre part.

Si vous souhaitez former uniquement des numéros de téléphone nationaux. (cocher si nécessaire)

(Si vous ne sélectionnez pas ceci, vous pouvez former aussi bien les numéros nationaux que les numéros internationaux).

Schéma: Veuillez indiquer ci-dessous où vous souhaitez les connexions en indiquant un X et leur code dans la case correspondante. Dans le cas ou Newtel reçoit un plan non conforme, la connexion se fera auprès du câble d'alimentation.

										PANNEAU ARRIERE																					
Stand.....ou couloir																														Stand.....ou couloir	
										DEVANT																					

Fait par : _____ Signature: _____

Date: ___ / ___ / ___

Bon de commande Extincteurs APPAREIL N° : DRL

Les stands d'une superficie dépassant les 72m² doivent toujours être pourvus d'extincteurs appropriés. Ces extincteurs peuvent être loués le cas échéant, chez De Roeve Lighting. Les extincteurs seront placés ou suspendus de façon bien visible et devront rester, à tout moment, librement accessibles. Ils sont soumis à un contrôle annuel.

Les extincteurs peuvent être retirés au magasin de De Roeve Lighting. Le magasin se trouve entre le Palais 9 et la Chaussée Romaine.

Enlèvement et retour des extincteurs : de lundi à vendredi, de 8:30h à 12:00h et de 12h30 à 16h30.

Nous demandons une caution par extincteur loué. (€200,00)

Le montant du loyer et de la garantie doit être viré sur notre compte courant au moment de la commande.

FORTIS : 001-4727328-12 - IBAN : BE19 0014 7273 2812 - BIC code : GEBABEBB

Extincteurs utilisés seront remplis aux frais du locataire (€85 hors TVA)

Extincteurs endommagés seront mis en compte (€200,00)

Les extincteurs commandés non retirés seront néanmoins facturés.

	PU	Nombre	Total
Prix de location d'un extincteur - poudre - 6kg - par foire:	€40,00
TVA inclus			
Caution par extincteur (TVA compris)	€200,00
		Total:

Client:

Adresse de facturation:

.....

n° de TVA:

Pour le remboursement de la garantie:

N° Compte Courant: IBAN: BIC:

Foir:

Palais: N° de Stand

N° de Téléphone

Renvoyer ce document complètement rempli + votre certificat de virement à:

Signature + date:

DE ROEVE Lighting bvba/sprl

Standverlichting – éclairage de stands

Belgiëplein - Place Belgique 1 – B1020 Brussel/Bruxelles

TEL.: + 32 2 474 85 85 - FAX: + 32 2 474 85 86

EMAIL: info.lighting@deroeve.com - URL: www.deroeve.com

RPR Brussel - Ondernemingsnummer BE 0877.572.559





PARC DES EXPOSITIONS DE BRUXELLES A.S.B.L. (BRUSSELS EXPO)
 Place de Belgique 1
 B - 1020 BRUXELLES
 Tél. +32 2 474 82 55 - Fax +32 2 474 82 86 – connections@bruexpo.be
 T.V.A. BE 0406.655.573



BON DE COMMANDE : EMLACEMENT(S) DE PARKING

A RENVoyer AVANT LE : 22.10.2010

SALON : OPHTALMOLOGIE 2010	PALAIS:	N° DE STAND:
FIRME:	TEL:	FAX:
RUE: N° :	TVA BELGE.....	TVA INT.....
CODE POSTAL:	N° DE COMPTE BANCAIRE:	
LOCALITE:	PERSONNE A CONTACTER:	
PAYS:	LIGNE DIRECTE:	
ADRESSE DE FACTURATION:	TVA:	
	TEL:	FAX:
VOTRE NUMERO DE BON DE COMMANDE A MENTIONNER SUR LA FACTURE :		

- **Parkings Exposants** : les Exposants peuvent obtenir un abonnement dans les parkings à proximité immédiate des bâtiments d'exposition.
- **Important** : Au cas où des véhicules de société avec publicité resteraient sur les parkings en dehors des heures d'ouverture du salon, la firme devra demander une autorisation auprès de Media Expo (0032/477918205). En cas de non respect, les véhicules seront enlevés aux frais du propriétaire.

Code	Quantité	Type d'abonnement valable pour toute la durée du salon
1		Abonnement(s) de parking pour voiture(s) standard (3x5 m) au prix de 9,92 /pièce (TVA 21 % excl.)
2		Abonnement(s) de parking pour camion, semi-remorque, caravane, mobilhome...au prix de 28,51 /pièce (TVA 21 % excl.) Stationnement uniquement au parking C.

En cas d'erreur en ce qui concerne le nombre de jours d'ouverture du salon, le Parc des Expositions de Bruxelles adaptera automatiquement la somme totale de l'abonnement au nombre exact de jours.

Les véhicules admis dans ces parkings stationneront aux risques et périls des usagers.

Afin d'assurer un contrôle efficace, il est absolument indispensable que les abonnements soient apposés en évidence sur le pare-brise, pendant toute la durée du stationnement des véhicules dans les parkings.

LES ABONNEMENTS DE PARKING DEVRONT ETRE RETIRES AU DISPATCHING PENDANT LA PERIODE DE MONTAGE. IL NE SERA FAIT AUCUN ENVOI PAR POSTE.

!! LES ABONNEMENTS COMMANDES NON RETIRES NE SERONT PAS REMBOURSES.

Modalités de paiement : Transfert bancaire / par Chèque / avec Carte de Crédit

N° CARTE CREDIT - - - DATE D' EXP.

Code de Validation Visa/Mastercard : (3 derniers chiffres du code au verso de la carte)

Code de Validation American Express : (4 chiffres au dessus de votre numéro de carte)

TOTAL DE LA COMMANDE + TVA (21%) = MONTANT TOTAL

NOM DU DETENTEUR DE LA CARTE : SIGNATURE

DATE: NOM: SIGNATURE:

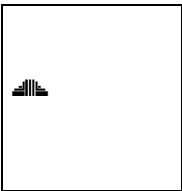
RESERVE

Payé le: Par:

Abonnements délivrés:

.....

Remis le: Nom & Signature:



PARC DES EXPOSITIONS DE BRUXELLES A.S.B.L.
Place de Belgique 1
B - 1020 BRUXELLES
Tél. +32 2 474 82 55 - Fax +32 2 474 82 86
T.V.A. BE 0406.655.573



Conseil aux exposants étrangers concernant la récupération de la T.V.A. (Circ. N°4/1988)

Suivant les règles de la T.V.A., la participation à des Foires et Salons, des expositions internationales, ... est considérée comme une prestation de service soumise à la T.V.A. belge, et ne peut donc pas bénéficier de l'exonération de T.V.A. prévue pour les livraisons de biens intra-communautaires.

Tout exposant non belge a le droit de récupérer cette T.V.A., pour autant qu'il soit un assujetti à la T.V.A. ou à un impôt similaire dans son propre pays

Les exposants faisant partie de l'Union Européenne s'adressent au Bureau de Contrôle de la T.V.A. de leur pays pour obtenir un formulaire pour récupérer la T.V.A. belge. Ce formulaire doit ensuite être complété et renvoyé en trois exemplaires au :

Bureau central de la T.V.A. pour assujettis étrangers

BCAE-Cellule de remboursement

Rue des Palais, 48 – 5^e étage

B – 1000 BRUXELLES

Tél. : + 32 2 577 40 40

Fax : +32 2 579 63 59

E-mail : vat.refund.ckbb@minfin.fed.be

Les exposants ne faisant pas partie de l'U.E. peuvent également dans certains cas récupérer la T.V.A. Pour obtenir toutes les informations utiles à ce sujet, veuillez vous adresser au Bureau Central de la T.V.A. susmentionné.

Vous pouvez également faire appel à une firme spécialisée qui se chargera de récupérer pour votre compte la T.V.A. belge. La demande de remboursement de T.V.A. doit être accompagnée des originaux des factures et des notes de crédit, établissant les montants de la taxe sur la valeur ajoutée supportée par le requérant. Plusieurs factures et notes de crédit peuvent être groupées sur une même demande.